



# Utilisez votre REER à votre avantage!

## Il est encore temps de cotiser pour 2020

Vous avez le choix de déduire vos cotisations des 60 premiers jours de l'année de votre revenu imposable **pour 2020 ou pour 2021**. Pour déduire vos cotisations REER de votre revenu imposable de 2020, et potentiellement recevoir un remboursement d'impôt, vous devez cotiser à votre REER collectif **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021**.

### En ligne (fortement recommandé)

Connectez-vous à votre compte via [dsf.ca/participant](https://dsf.ca/participant) et rendez-vous sous **Mes transactions > Gestion de mon compte > Cotisations**.

Si vous cotisez en ligne, vous avez jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2021, à 23 h 59 (HE)**

### Par chèque

À l'ordre de Desjardins Assurances.

Desjardins Assurances  
C.P. 1355 — Succursale Desjardins  
Montréal, QC H5B 1C4

### Important

Si vous procédez par chèque, vous devez le poster d'ici le **1<sup>er</sup> mars 2021**, le cachet postal doit être daté au plus tard de ce même jour. Indiquez au verso votre nom complet et vos numéros de groupe et de participant.

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.  
DESJARDINS, DESJARDINS ASSURANCES et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.  
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013  
[desjardinsassurancevie.com](https://desjardinsassurancevie.com)